



Institut
océanographique

Fondation Albert I^{er}, Prince de Monaco

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DE L'OCEAN Etablissement recevant du Public



PREAMBULE

L'objectif du registre public d'accessibilité a pour but d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Il repose sur la nécessité pour le public de connaître le degré d'accessibilité de la Maison de l'océan en sa qualité d'ERP de type L.

La Maison de l'Océan est un établissement plus que centenaire, elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques (MH). Certains espaces intérieurs proposés font partis de cet inventaire « MH ». Cela implique donc une utilisation particulièrement réglementée.

Présentation de la Maison de l'Océan :

« Hub de l'Océan »

Monument historique situé au cœur du quartier des universités, la Maison de l'Océan a été inaugurée en 1911 pour proposer enseignements et conférences dédiés aux sciences de l'océan.

C'est aujourd'hui une véritable « ruche » dédiée à l'océan et à l'environnement, qui rassemble sous un même toit de grands acteurs de la protection des océans aux côtés de l'Institut océanographique : la Fondation Prince Albert II, la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), la Plateforme Océan et Climat (POC), l'envoyé spécial des Nations Unies pour les océans, la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM), le CRIOBE, etc.

C'est aussi un pôle de rencontres et de colloques, pour des conférences de haut niveau rassemblant experts, entrepreneurs, décideurs politiques et société civile autour des grands enjeux de la gestion durable des océans et de l'environnement (climat, développement durable, biodiversité...).

L'accès à la Maison de l'Océan aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR)

- Les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite disposent d'un bouton d'appel à l'entrée de la Maison de l'Océan sur la grille en bas des marches permettant de joindre notre accueil et de les prévenir de leur arrivée. (*Annexe 1 – Préconisation sur les travaux de mise en accessibilité et approbation Ad'AP*)
- L'utilisation d'une rampe d'accès extérieure sera facilitée par nos agents d'accueil pour permettre aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite d'accéder à notre établissement. (*Annexe 1*)
- Les circulations ne doivent présenter aucun obstacle à la roue et ne pas entraver le cheminement afin de permettre aux personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite d'accéder aux différents espaces du rez-de-chaussée qui ont été réservées.
- Les axes de circulation et d'évacuation doivent être totalement et en permanence dégagés
- Si l'événement se tient dans le grand amphithéâtre, les places figurant dans le bas des gradins leurs sont réservées. 8 fauteuils peuvent y être installés. (*Annexe 3 - Plan joint*)



Accessibilité de l'établissement



Le bâtiment et tous les services proposés accessibles à tous

A cet égard, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- Accueil de la Maison de l'Océan
- Point de ventes de la Maison de l'Océan
- Salles de réunion du rez-de-chaussée bas
- Salles de réunion du 3^{ème} étage
- Sanitaires du rdc haut
- Bureaux des étages 1^{er}, 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} par ascenseur

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

-Le personnel est sensibilisé. ☐

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

-Le personnel est formé. ☒

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

-Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

-Le matériel est entretenu et réparé

☒ X oui ☐ non

-Le personnel connaît le matériel

☒ X oui ☐ non

Contact : Saâdia ZARA, Office Manager de la Maison de L'Océan – Tél. : 0144321082

Consultation du registre public d'accessibilité :

☐ À l'accueil de la Maison de l'Océan(tél:0144321070)

☐ Sur le site internet <https://www.oceano.org>

SIRET n° : 78526011900010

Adresse : 195 rue Saint-Jacques – 75005 PARIS

Certains services/et ou dispositions ne sont pas accessibles



1 : L'ascenseur : Pas de présence d'un miroir permettant à une personne en fauteuil de voir la porte qui est dans son dos + présence d'une main courante sur une des parois latérales de la cabine et à distance entre 875 et 925 mm du plancher.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible : (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : OUI



2 : Une bande d'aide à l'orientation doit être placée sur les voiries ou dans les espaces publics éloignés des situations risquées pour guider les personnes malvoyantes ou non voyantes dans leurs déplacements grâce à un contraste texture et de couleur. Protéger les obstacles en saillie invisibles par des **malvoyants**, tous objets sortant des murs ou panneaux non détectable par une **canne**.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible : (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : Oui



3 : Espace d'attente sécurisé par étage équipé d'un interphone, consignes d'urgence pour s'annoncer à l'accueil + équipé d'un extincteur



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible : (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : Oui

ANNEXE 1 - Liste des pièces jointes

- 1-Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 2-Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 3-ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs
- 5-Copie de l'Attestation d'Assurances AXA de la Maison de l'océan

ANNEXE 2 - Fiche de suivi de l'entretien des équipements

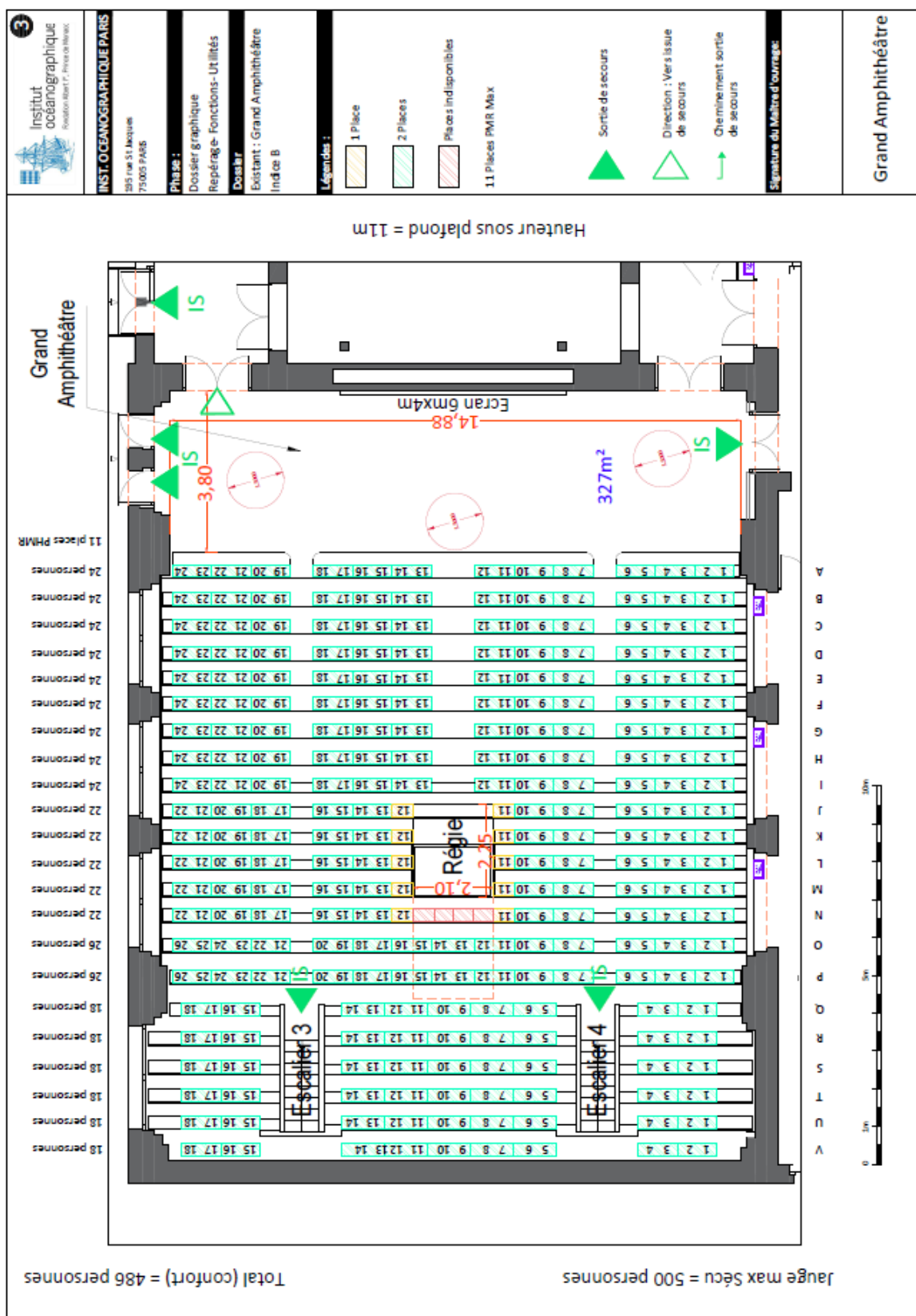
Matériel	Date d'intervention	Description
Bouton appel d'accès Accueil	N/A	Contrôle et conformité QUALICONSULT
Rampe d'accès	2016	Courette extérieure
Borne accueil sonore	N/A	Contrôle et conformité QUALICONSULT
Ascenseur	01/09/2025	QUALICONSULT - Contrôle technique quinquennal - Transport mécanique Vérification périodique (annuelle) - Audit de conformité et d'état mené par BET spécialisé indépendant ACCEO le 11/03/2025
Signalétique sur écran		
Flash lumineux alarmes sonores des sanitaires	21/09/2025	QUALICONSULT Signaux sonores et lumineux
Sanitaire PMR	09/2025	Sanitaires derrière le grand amphithéâtre Conformité réceptionnée par contrôleur technique QUALICONSULT
Système de sécurité incendie	21/09/2025	QUALICONSULT

Balise sonore	21/09/2025	QUALICONSLT
Signalétique picturale adaptée		
Tapis caillebotis d'entrée		
Bande podotactile	2016	Nez-de-marche amphithéâtre-Palier escalier de service

Plan du rez-de-chaussée



Plan du grand amphithéâtre de la Maison de l'Océan



195 rue St Jacques
75005 PARIS

Dossier graphique
Repérage- Fonctions- Utilités

Indice C

156

Espace accessible

Final Case Community e

Page 10 of 10

Environmental

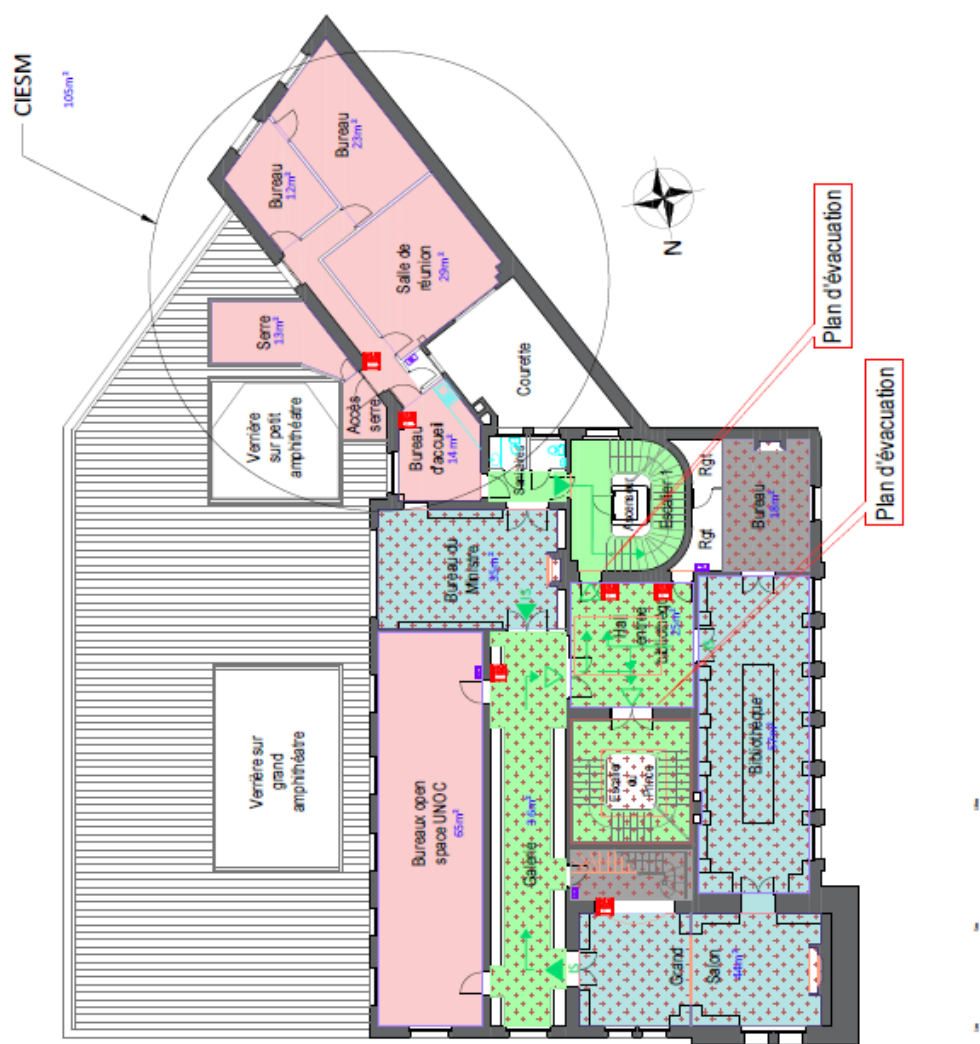
collaborateurs institut
océanographique

1

Direction : Vers l'issue
de la recherche

Cheminement sortie

Chirurgische des Meistes d'Anatomie:

 $R+3$ 

ANNEXE 4 – informations complémentaires - préconisations

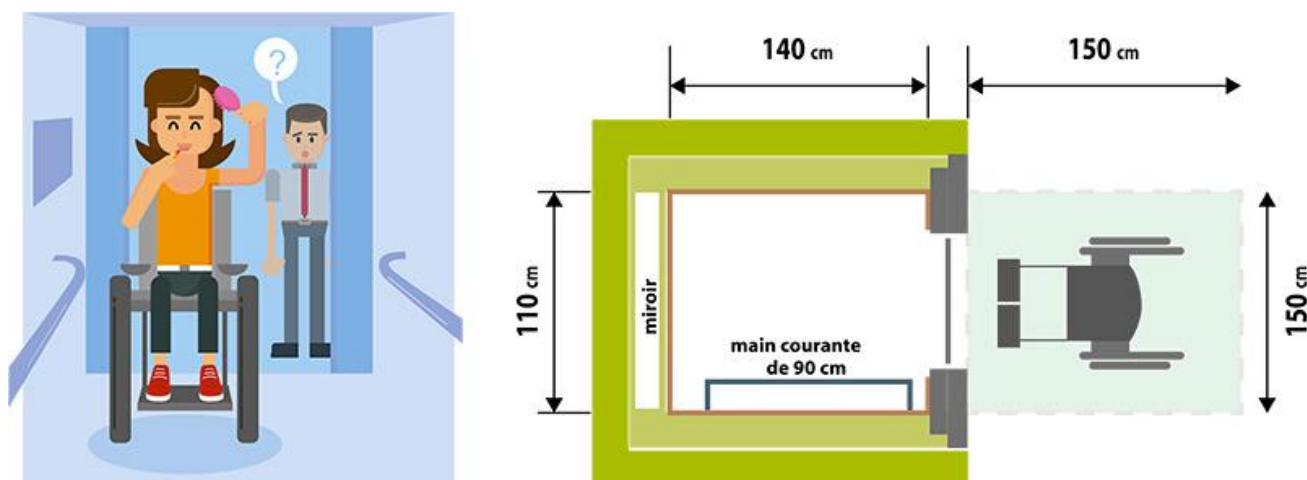
1/ Accessibilité fauteuil roulant (porte d'entrée + rampe + ascenseur)

Depuis **janvier 2015**, la loi impose pour tous **les établissements recevant du public** des **normes obligatoires** sur l'**accessibilité** pour les personnes handicapées et à **mobilité réduite** notamment les personnes en **fauteuil roulant**.

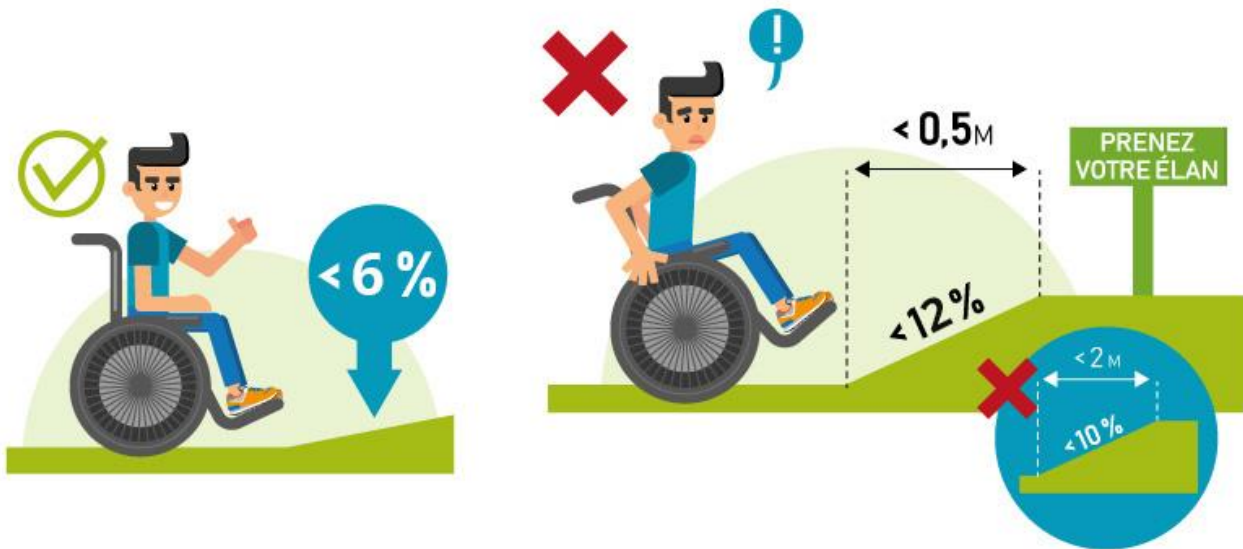
- Les **portes principales** et situées sur les cheminements des personnes doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités



- Les **Ascenseurs** : présence d'un miroir permettant à une personne en fauteuil de voir la porte qui est dans son dos + présence d'une main courante sur une des parois latérales de la cabine et à distance entre 875 et 925 mm du plancher.



- L'utilisation des **rampes** pour faciliter l'entrée d'une personne à mobilité réduite. La rampe doit être d'une inclinaison inférieure ou égale à 5% et une aire de manœuvre de 90 cm * 140 cm.

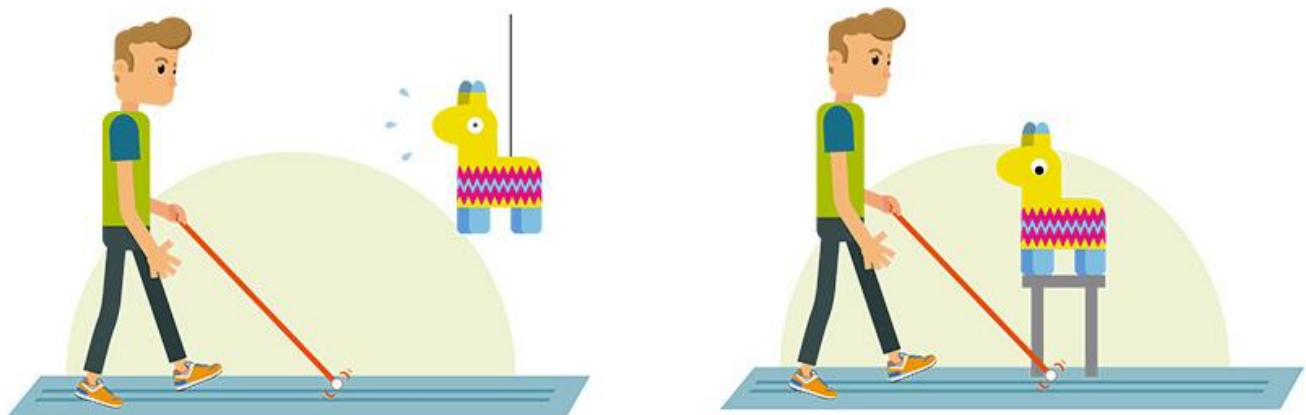


- il est toléré des **pent**es de **8%** sur une longueur maximale de 2m, ainsi que des **pent**es **jusqu'à 10%** sur une longueur maximale de 0.5m
- Les **axes de passage** doivent être dégagés
- Le **sol** doit être **stable, non glissant, sans obstacle** à la roue et d'une bonne largeur de cheminement.

2/ Accessibilité et sécurité des aveugles ou malvoyants

Les **PMR** et **personnes handicapées** sont obligés de respecter et prendre en considération les éléments suivants :

- **une bande d'aide à l'orientation** doit être placée sur les voiries ou dans les espaces publics éloignés des situations risquées pour guider les personnes malvoyantes ou non voyantes dans leurs déplacements grâce à un contraste texture et de couleur.
- Protéger les obstacles en saillie invisibles par des **malvoyants**, tous objets sortant des murs ou panneaux non détectable par une **canne**.



3/ Principe général d'un éclairage adapté

La qualité de l'**éclairage** artificiel ou naturel des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de **gêne visuelle**.

Lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, l'éclairage artificiel doit assurer :

- Cheminement extérieur accessible : 20 lux
- Parcs de stationnement : 20 lux
- (Établissement recevant du public neuf : 20 lux et 50 lux pour les circulations piétonnes)
- Circulations intérieures : 100 lux
- Escaliers : 150 lux
- Au droit des postes d'accueil : 200 lux